



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

EB.AIR/GE.1/2004/9
29 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Organe directeur du Programme concerté de surveillance
continue et d'évaluation du transport à longue distance
des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)
(Vingt-huitième session, Genève, 6-8 septembre 2004)

INVENTAIRES ET PROJECTIONS DES ÉMISSIONS

Rapport intérimaire des Coprésidents de l'Équipe spéciale,
établi en consultation avec le secrétariat

Résumé

L'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions s'est réunie du 22 au 24 septembre 2003 à Varsovie. Cette réunion était la quatrième à être organisée avec le Réseau européen d'informations et d'observations pour l'environnement (EIONET), administré par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). L'Équipe spéciale a fait le point de la notification des émissions au secrétariat de la Convention pendant le cycle de notification de 2003, soit les données de 2001, les premières à être présentées selon les Directives pour la communication des données d'émission qu'avait adoptées l'Organe directeur à sa vingt-sixième session. L'Équipe spéciale entendait restructurer ses travaux autour de thèmes précis, à savoir l'examen et l'amélioration des inventaires et la gestion du Guide EMEP/CORINAIR des inventaires des émissions dans l'atmosphère. Des groupes d'experts ont traité de questions techniques et de problèmes liés à la communication de données dans les domaines suivants: agriculture et nature, transports, combustion et industrie et examen des inventaires. L'Équipe spéciale a étudié son plan de travail, débattu de ses futures priorités et examiné les questions scientifiques et stratégiques qui avaient une incidence sur ses travaux, questions dont certaines ont été illustrées dans le cadre d'une exposition d'affiches.

Introduction

1. La douzième réunion de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, qui était aussi la quatrième à être organisée avec l'EIONET, s'est tenue à Varsovie du 22 au 24 septembre 2003. Cent quatre experts de 34 Parties à la Convention y ont participé. Les Parties représentées étaient les suivantes: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Communauté européenne.
2. Les organismes coopérants représentés étaient les suivants: Commission européenne (Direction générale de l'environnement), Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques et Centre commun de recherche. Des représentants de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des centres de synthèse météorologiques Est et Ouest (CSM-E et CSM-O), du Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC), du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI), du secrétariat de la CEE et du Groupe d'appui technique au Programme pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dont le siège est à l'Institut pour les stratégies mondiales de l'environnement (Japon), ont également assisté à la réunion, de même que divers organismes industriels.
3. M. M. Woodfield (Royaume-Uni) et M. A. Barkman (AEE) ont coprésidé la réunion. M. Woodfield s'est retiré de la présidence à la clôture de la réunion, en informant l'Équipe spéciale que la Norvège avait proposé de succéder à son pays en tant que chef de file. M^{me} K. Rypdal (Norvège), qui a été désignée par son pays pour présider l'Équipe spéciale, serait épaulée par l'Office norvégien de la lutte contre la pollution, en coopération avec M. Barkman.
4. M. M. Sobiecki, Directeur du Département des politiques de l'environnement au Ministère polonais de l'environnement, a souhaité la bienvenue aux participants et a informé l'Équipe spéciale de la politique polonaise de l'environnement, dont la qualité de l'air était une composante importante. M. Zareba, Inspecteur principal de la protection de l'environnement en Pologne, a fait observer que le plan de son pays en matière de protection de l'environnement visait à réduire la consommation d'énergie et à encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables. En outre, la Pologne avait adopté une stratégie nationale de réduction des métaux lourds et des polluants organiques persistants (POP), première étape vers la ratification et l'application des protocoles relatifs aux métaux lourds et aux POP.
5. M. M. Woodfield a souligné que l'objectif premier de l'Équipe spéciale était d'aider les Parties à notifier leurs émissions en vertu de la Convention et de ses protocoles et aussi de faire fonction d'organe d'examen scientifique interne. Il a rappelé qu'à sa précédente réunion, l'Équipe spéciale avait décidé de recentrer ses ressources sur l'échange d'informations scientifiques et l'examen et l'évaluation des inventaires des émissions, pour répondre aux besoins de la Convention tels qu'ils ressortent du plan de travail pour l'application de cet instrument (ECE/EB.AIR/77/Add.2, section 2.1). Comme des progrès appréciables avaient été accomplis au plan de l'élaboration de directives et de l'établissement de mécanismes de notification, l'Équipe spéciale devrait désormais se consacrer à l'examen et à l'évaluation des données ainsi qu'à la gestion et à la mise à jour du Guide, afin d'obtenir des inventaires de qualité.

I. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DE L'ORGANE DIRECTEUR DE L'EMEP

6. L'Équipe spéciale:

- a) A proposé, eu égard aux progrès de la coopération entre les Parties et les États membres de l'Union européenne, de continuer de se réunir avec l'EIONET afin de renforcer le réseau conjoint d'experts et d'éviter les doubles emplois;
- b) A pris note de la nécessité de tenir compte de l'expérience acquise par les utilisateurs des Directives et du Guide et a décidé de charger un groupe de rédaction de gérer le processus de collecte des informations en retour, de définir les modifications de forme nécessaires et d'aider à trouver des solutions. Ce groupe de rédaction, qui ferait rapport à l'Équipe spéciale, serait dirigé par le Président de l'Équipe;
- c) A adopté le rapport de l'atelier sur la validation et l'évaluation des inventaires des émissions atmosphériques (14-16 octobre 2002, Göteborg, Suède) et a décidé, conformément au projet de plan de travail pour l'application de la Convention (EB.AIR/2003/4), de mettre en place un programme d'amélioration des inventaires qui serait piloté par un nouveau groupe d'experts de l'examen dirigé par la Suède et l'AEE, en coopération avec le Centre commun de recherche;
- d) Est convenu de la nécessité d'un examen périodique, qui aurait lieu dans le cadre du programme d'amélioration des inventaires, et a décidé aussi que les procédures et les mécanismes de cet examen seraient définis par un groupe d'experts de l'examen. Il est convenu en outre de présenter à l'Organe directeur à sa vingt-neuvième session, en 2005, des propositions de procédures et de mécanismes propres à améliorer les inventaires des émissions;
- e) Est convenu de prendre des mesures pour améliorer les informations sur les coefficients d'émission des particules (tous secteurs confondus), notamment en ce qui concerne la spéciation chimique, le nombre des particules et leur granulométrie;
- f) S'est félicité de l'offre faite par le Centre commun de recherche d'établir une base de données sur les coefficients d'émission pour les sources d'émission liées à la combustion et aux activités industrielles et d'organiser des ateliers scientifiques afin d'étudier les questions qui font l'objet du programme d'amélioration des inventaires mentionné plus haut. Ces ateliers se tiendraient de préférence à l'occasion de la réunion annuelle de l'Équipe spéciale;
- g) S'est dit satisfait de savoir que les nouvelles Directives pour la communication des données d'émission avaient facilité le travail de nombreuses Parties, même si certaines questions d'ordre technique ou touchant les orientations restaient encore à résoudre;
- h) A décidé de s'efforcer de faciliter le travail de notification, par les Parties, de leurs émissions et de leurs données concernant les activités projetées, en incorporant dans le Guide des inventaires des émissions des coefficients d'émission relatifs aux technologies et en étudiant l'exhaustivité de ces coefficients. L'Équipe spéciale a proposé d'élaborer des méthodes de projection en collaboration avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée;

i) A affirmé qu'il importait de tenir compte des technologies de réduction des émissions et de leur application dans la présentation de rapports d'inventaire instructifs et a invité le Groupe d'experts des questions technico-économiques relevant de la Convention à participer à sa prochaine réunion et les responsables du projet de la Commission européenne relatif aux technologies nouvelles à y contribuer;

j) A noté que beaucoup de travaux intéressant l'Équipe spéciale étaient menés par les organismes coopérants et qu'il serait bon qu'elle s'efforce davantage d'aligner ses méthodes de travail sur celle des autres organismes. Ainsi, les groupes d'experts définiraient leurs travaux futurs dans des domaines de projet qui pourraient être partagés avec d'autres groupes, dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le GIEC, le programme «Un air pur pour l'Europe» (CAFE), le Registre européen des émissions de polluants (EPER) et le Registre des rejets et transferts de polluants, et gérés en conséquence.

II. RAPPORT INTÉRIMAIRE

A. Situation concernant les communications dues en 2003 (données de 2001)

7. L'Équipe spéciale a examiné les données nécessaires au programme EMEP, telles que les a exposées M^{me} L. Tarrason (CSM-O), ainsi que la situation concernant la notification des émissions en vertu de la Convention pour 2003 (données de 2001), telle que l'a présentée M^{me} V. Vestreng (CSM-O). Les Parties ayant eu cette année le choix entre notifier leurs émissions selon les nouvelles Directives (EB.AIR/GE.1/2002/7 et Corr.1) ou suivant les Directives précédentes (EB.AIR/GE.1/2001/6), il y a lieu de se féliciter de ce que, malgré l'énorme charge de travail qu'a entraînée l'utilisation du cadre de notification révisé, le nombre des communications reçues avant la date limite ait progressé par rapport à l'année écoulée. Sur 49 Parties, 36 (soit 73 %) avaient notifié leurs émissions pour le 31 mars 2003, 29 (59 %) avaient communiqué dans les délais (pour le 15 février 2003), contre 16 sur 48 l'an passé, et 21 avaient présenté leurs données selon le nouveau cadre. M^{me} Vestreng a expliqué l'utilisation et l'objet du nouveau logiciel de vérification des données (REPDAB), qui avait été mis au point par le CSM-O, et en a présenté les mises à jour prévues.

8. L'Équipe spéciale s'est félicitée de l'application du logiciel REPDAB (<http://webdab.emep.int/repdab.html>) à la vérification du mode de présentation, de l'exhaustivité et de la cohérence des données notifiées conformément aux Directives pour la communication des données d'émission en vertu de la Convention, tout en notant que certaines modifications pourraient être apportées au système afin de le rendre plus convivial.

B. Notification des émissions de métaux lourds, de particules et de POP

9. Comme ce fut le cas lors du cycle de notification précédent, on a continué d'observer des améliorations au niveau de la notification des émissions de métaux lourds, de particules et de POP. Toutefois, la qualité des données pourrait être encore améliorée, d'autant que les protocoles sur les POP et les métaux lourds devraient bientôt entrer en vigueur. Sur les 36 Parties qui ont répondu, 31 ont communiqué des données sur au moins un métal prioritaire (cadmium, mercure ou plomb), 25 sur tous les métaux prioritaires et 23 sur au moins un métal supplémentaire (arsenic, chrome, cuivre, nickel, sélénium ou zinc). Vingt-cinq Parties ont rendu compte d'au moins un type de particules (PM_{2,5}, PM₁₀ ou particules totales en suspension

(PTS)), tandis que 11 Parties seulement ont rendu compte des trois. Les trois métaux prioritaires et les trois particules ont été décrits par 10 Parties (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Pologne et Suède).

C. Liaison avec d'autres organisations internationales

10. M. S. Jacobi (Commission européenne) a décrit le système de notification qui est prévu actuellement par la Directive de la Commission européenne fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques (Directive NEC). Plusieurs Parties ont notifié leurs émissions dans le délai fixé dans cette directive, à savoir le 31 décembre 2002, mais tous les rapports sur les émissions et les projections ont été présentés au cours du premier semestre 2003. M. Jacobi a fait observer qu'il était essentiel que les données soient présentées dans les délais afin que le programme CAFE puisse se dérouler selon le calendrier prévu et que la Commission puisse élaborer sa stratégie thématique sur la pollution atmosphérique sans retard.

11. M. K. Tanabe (GIEC), rendant compte des activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a indiqué que les travaux sur la révision des Lignes directrices du GIEC pour tous les secteurs avaient commencé et qu'ils devraient être achevés en 2005.

12. M. J. Goodwin (Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques) a présenté les résultats de l'examen pilote de l'amélioration des inventaires (2003). M. Z. Klimont (CMEI) a rendu compte de l'examen en cours des communications présentées par certaines Parties concernant leurs données de 2001. Ce travail, qui a comporté des consultations bilatérales avec des experts, a consisté à étudier de façon approfondie la cohérence et l'exactitude des données. Notant que la qualité des données d'émission s'était spectaculairement améliorée, M. Goodwin a souligné que l'absence de documentation avait posé problème et a par conséquent encouragé les experts à présenter des rapports d'inventaire instructifs dans la mesure où ils sont censés renseigner sur différents points précis, comme indiqué au paragraphe 38 des Directives. Ces rapports devraient comprendre, entre autres, des éléments d'information sur les méthodes, les incertitudes et les hypothèses et devraient préciser si la communication avait fait l'objet d'un contrôle ou d'une évaluation de la qualité.

D. Publication des Directives pour la communication des données d'émission

13. Il a été rappelé que, suite à l'adoption des Directives pour la communication des données d'émission par l'Organe directeur à sa vingt-sixième session, un groupe de rédaction avait été chargé d'étudier les modifications techniques proposées par les Parties¹. L'Équipe spéciale s'est penchée sur divers problèmes et décalages qui avaient été relevés lors du cycle de notification de 2003 et a proposé des solutions (voir l'annexe). La version finale des Directives serait publiée dans la série d'études sur la pollution atmosphérique (n° 15) et serait ouverte à la révision au plus tard en 2007.

14. L'Équipe spéciale a estimé que l'effet combiné de l'application des Directives, de l'utilisation du logiciel REBDAB, de l'exécution du programme d'examen des inventaires et de la présentation de rapports d'inventaire instructifs devrait permettre d'améliorer les inventaires dans les années à venir.

E. Rapports des groupes d'experts

15. **Groupe d'experts de l'examen.** L'Équipe spéciale s'est penchée sur la base administrative et technique des travaux portant sur l'examen des inventaires et l'évaluation des données d'émission intéressant et la Convention et la Directive NEC de la Commission européenne, et a décidé de remplacer l'ancien groupe d'experts de l'examen et des projections par un nouveau groupe d'experts de l'examen. Ce dernier devrait être responsable au premier chef de la conduite du processus d'examen, lequel devrait être réalisé par une équipe d'experts composée de représentants du CSM-O, du CSM-E, du CMEI, du secrétariat, du Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques et du Centre commun de recherche. La désignation des membres de l'équipe d'examen et l'évaluation des propositions concernant les procédures d'examen qui ont été élaborées durant la réunion de l'Équipe spéciale nécessiteront des travaux complémentaires.

16. Les principales tâches du Groupe d'experts de l'examen devraient être les suivantes:

- a) Proposer des procédures d'examen qui soient applicables aussi bien aux inventaires présentés en vertu de la Convention qu'à ceux qui sont présentés en vertu de la Directive NEC, y compris les travaux que devra mener l'équipe d'examen composée d'experts;
- b) Mettre au point avec l'équipe d'experts les méthodes d'examen;
- c) Aider à évaluer le travail de l'équipe d'experts;
- d) Évaluer les processus d'examen relevant d'autres conventions afin d'améliorer les examens réalisés en vertu de la Convention ou de la Directive NEC;
- e) Élaborer un cadre normalisé pour les rapports d'inventaire, ceux-ci devant renseigner précisément sur différents points, comme indiqué au paragraphe 38 des Directives pour la communication des données d'émission;
- f) Mettre en commun les données d'expérience acquises par les différentes Parties en matière d'évaluation/contrôle de la qualité et d'amélioration des inventaires.

17. En ce qui concerne la méthode, l'Équipe spéciale a proposé que l'examen se fasse à deux niveaux. Le premier serait celui de contrôles automatisés de cohérence et d'exactitude (pour relever d'éventuelles anomalies de tendance ou lacunes). On y procéderait à une évaluation de la communication de la Partie considérée par des vérifications au moyen du logiciel REPDAB et d'autres outils électroniques, avant de consulter la Partie considérée et des experts sur les éventuels problèmes, questions et décalages. Au deuxième niveau, on devrait remonter à la source des problèmes rencontrés, d'où la nécessité d'une évaluation plus détaillée, et formuler des recommandations concernant l'évaluation et l'amélioration des coefficients d'émission implicites.

18. L'examen pourrait déboucher sur une liste des questions à poser aux experts des Parties, accessible sur le site WEBDAB de la base de données sur les émissions de l'EMEP (protégé par un mot de passe); une documentation sur les réponses reçues de ces experts; et un rapport de synthèse-évaluation, qui serait reproduit en annexe au rapport commun CSM-O/Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques, qui doit être publié pour le 15 juillet.

19. L'examen se déroulerait selon le calendrier suivant:

15 février: Date limite de communication des données par les Parties;

15 février-1^{er} mars: Premier contrôle de l'exhaustivité et de la cohérence des données (secrétariat et CSM-O);

1^{er} mars-1^{er} avril: Lancement du processus d'examen par l'équipe d'experts (laquelle ferait rapport au Groupe d'experts de l'examen relevant de l'Équipe spéciale);

1^{er} avril-1^{er} mai: Échanges bilatéraux avec les experts désignés par les Parties. Toute modification finale des Parties doit être reçue au plus tard le 1^{er} mai afin qu'il en soit tenu compte dans le document de l'Organe directeur de l'EMEP sur l'état des données d'émission ainsi que dans le rapport de situation du CSM-O sur les données d'émission communiquées en vertu de la Convention;

1^{er} mai-15 juin: Examen des données, compte tenu des observations et/ou révisions communiquées par les Parties;

15 juin: Date limite de présentation des tableaux, graphiques et notes par le CSM-O au secrétariat en vue de l'élaboration, par l'EMEP, de l'état des données d'émission;

15 juin-15 juillet: Élaboration du rapport de situation du CSM-O sur les données d'émission communiquées en vertu de la Convention, qui doit être présenté à l'Organe directeur de l'EMEP et au programme CAFE;

Septembre: Présentation du rapport sur l'état des données et du rapport de situation à l'Organe directeur de l'EMEP pour approbation;

Octobre: Réunion de l'Équipe spéciale consacrée à l'analyse des résultats du processus d'examen et à l'étude des problèmes méthodologiques qui ont surgi lors du dernier cycle de notification;

Décembre: Présentation du rapport sur l'état des données et du rapport de situation à l'Organe exécutif pour approbation.

20. L'Équipe spéciale a proposé que les modalités du programme d'examen soient examinées à la première réunion de l'équipe d'experts, prévue début 2004.

21. ***Groupe d'experts de la combustion et de l'industrie***. Le Groupe d'experts de la combustion et de l'industrie a rendu compte des progrès accomplis depuis la précédente réunion de l'Équipe spéciale sur la question de la révision des chapitres du Guide des inventaires des émissions traitant des solvants. Il lui est apparu que la plupart des chapitres en question avaient été rédigés à une époque où les émissions de métaux lourds et de POP n'étaient pas encore visées par le programme de notification en vertu de l'EMEP. Certains de ces chapitres devraient donc être complétés en conséquence tandis que d'autres devraient peut-être être réécrits ou actualisés. Le Groupe d'experts a recommandé des mesures précises concernant chacun de ces chapitres et a préconisé une délégation des tâches correspondantes. Il ferait rapport à l'Équipe spéciale à sa prochaine réunion.

22. **Groupe d'experts des transports.** Le Groupe d'experts des transports a étudié les mises à jour des chapitres du Guide des inventaires des émissions traitant des transports, et s'est penché sur un nouveau chapitre sur les particules provenant de sources autres que les gaz d'échappement (usure des pneus et des freins des véhicules, abrasion des revêtements routiers). Il a également étudié des informations sur la pollution atmosphérique et la consommation de carburant des moteurs à combustion de matériel et d'équipements non routiers, présentées par l'Agence fédérale allemande de l'environnement, faisant apparaître une augmentation de la part du matériel et des équipements non routiers dans les émissions totales du secteur des transports (près de 50 % pour les particules et les NO_x). Le chapitre sur les émissions des véhicules non routiers devrait être mis à jour. Le Groupe d'experts a été également informé de l'évolution, actuelle et future, des émissions de particules, notamment d'un projet sur la caractérisation des émissions de particules provenant des gaz d'échappement des véhicules routiers, qui devait être mené à bien pour la fin 2003, une base de données et les informations correspondantes étant disponibles à l'adresse: <http://vergina.eng.auth.gr/mech/lat/particulates>.

23. **Groupe d'experts de l'agriculture et de la nature.** Le Groupe d'experts de l'agriculture et de la nature a étudié la mise à jour du chapitre 10 du Guide des inventaires des émissions, à savoir le chapitre B1010 sur les émissions provenant des cultures avec application d'engrais (100100); les chapitres B1040 (fermentation entérique, SNAP 100400) et B1050 (gestion des engrais organiques – composés organiques, SNAP 100500) avec une méthodologie détaillée pour le méthane. Certaines sections avaient été réorganisées et un nouveau chapitre introductif (B1000) avait été rédigé. De ce fait, les chapitres B1010, 1020, 1040, 1050 et 1060 avaient été modifiés et actualisés et un nouveau chapitre B1090 (gestion des engrais organiques sous l'angle des composés azotés) avait été rédigé. En outre, les chapitres B1010, 1020, 1040, 1050 et 1090 seraient modifiés et actualisés compte tenu des renseignements concernant la situation dans les nouveaux pays membres de l'Union européenne et les pays méditerranéens. En ce qui concerne les travaux futurs, le Groupe poursuivrait l'élaboration d'un chapitre sur les émissions de particules (101000). Il a été décidé que, plutôt que d'observer une approche par composés, le Groupe élargirait et intensifierait son approche sectorielle actuelle. Les débits massiques d'azote et de carbone seraient intégrés pour évaluer les émissions de CH₄, COVNM, NH₃, NO, N₂O et N₂ à chaque étape du processus de production agricole, simultanément. Le Groupe s'attacherait à coopérer davantage avec les autres groupes sur les inventaires et les particules et poursuivrait ses travaux sur les sources non agricoles d'ammoniac d'origine animale. Un atelier sur les options envisageables pour réduire les émissions de sources agricoles serait organisé à l'occasion de la réunion du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac qui se tiendra du 29 avril au 1^{er} mai 2004 à Poznan (Pologne).

III. QUESTIONS DIVERSES

24. **Contributions en nature de l'EMEP.** M. S. Kakareka (Biélorus) a présenté la contribution annuelle en nature (2002) de son pays à l'EMEP², soumise par l'intermédiaire du CSM-E. L'Équipe spéciale a estimé que ce rapport constituait une contribution très utile. M. Kakareka a présenté également une documentation, publiée en collaboration avec le CSM-E, sur les contributions en nature de son pays à l'EMEP au titre d'années antérieures³. Cet apport était consacré à l'identification, au contrôle et à l'estimation des sources d'émission de POP, avec une insistance particulière sur la spécificité technologique de la Communauté d'États indépendants, afin de compléter utilement le Guide.

25. L'Équipe spéciale a remercié M. Woodfield pour le travail qu'il avait fourni en tant que président pendant les années écoulées et a souhaité la bienvenue à la nouvelle Présidente, M^{me} Kristin Rypdal (Norvège). M. Andreas Barkman (AEE), représentant l'EIONET, ferait fonction de coprésident et épaulerait la Présidente selon que de besoin. Les Coprésidents ont remercié le Gouvernement polonais de son généreux soutien aux travaux de l'Équipe spéciale réunie à Varsovie et l'ont félicité pour l'excellente organisation de la réunion.

26. L'Équipe spéciale a décidé de tenir sa prochaine réunion ainsi qu'un atelier connexe de l'EIONET les 19 et 20 octobre 2004. Cette réunion serait précédée d'un séminaire scientifique sur les inventaires des émissions de particules (18 octobre 2004). Ces deux réunions seront accueillies par le Centre commun de recherche à Ispra (Italie).

Notes

¹ Le processus rédactionnel sera dirigé par la Présidente de l'Équipe spéciale (M^{me} K. Rypdal), avec le concours du secrétariat, M. C. Dore (Royaume-Uni), M. J. P. Fontelle (France), M^{me} G. Hammarskjöld (Suède), le CMEI et le CSM-O.

² «Preparation of addition and refinements to the EMEP/CORINAIR Atmospheric Emission Inventory Guidebook regarding heavy metals emission in view of peculiarities of the CIS countries technologies».

³ «Persistent Organic Pollutants: Sources and Emission Estimation».

Annexe

Propositions tendant à résoudre les problèmes qui ont surgi lors de l'application des Directives pour la communication des données d'émission

L'Équipe spéciale a examiné les différents problèmes qui avaient surgi lors de la communication des données selon les nouvelles Directives. Les principaux problèmes et les propositions de solution sont récapitulés ci-après.

a) Il existe des décalages entre les tableaux de notification reproduits dans les Directives et ceux qui sont préconisés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le problème: La Suède a fait remarquer que les tableaux de notification ne pouvaient pas être convertis au format PDF et qu'ils étaient donc difficiles à afficher, imprimer ou présenter. Sources de confusion, les lignes d'agrégation devraient être soit coloriées, soit séparées afin de pouvoir être distinguées les unes des autres et de permettre d'additionner facilement les totaux. La saisie des données prenait beaucoup de temps car il n'était pas possible de copier-coller à partir d'autres cellules. En ce qui concerne l'évaluation/contrôle de la qualité, il était difficile de comparer les résultats obtenus en application des Directives et ceux obtenus en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en raison de décalages entre ces deux systèmes.

Solution proposée par l'Équipe spéciale: La Suède mettrait en évidence les domaines dans lesquels les tableaux de notification relevant des Directives et ceux préconisés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques étaient incohérents et en aviserait le secrétariat de la CEE. Le CSM-O étudierait (en se fondant sur les tableaux des Directives) le caractère convivial ou non des modèles de notification. On devrait trouver rapidement des solutions applicables à court terme pour le prochain cycle de notification; les modifications qui représentent un long travail seraient proposées pour le cycle de notification suivant.

b) À certains endroits, la Nomenclature de notification des données (NDD) ne prévoit pas une ventilation suffisante des catégories de sources de certains polluants (particulièrement les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), les POP, les métaux lourds et les particules)

Le problème: Du fait de cette caractéristique de la Nomenclature, les catégories de sources de certains polluants ne sont pas suffisamment désagrégées pour que les Parties puissent ventiler les émissions comme il se doit.

Solution proposée par l'Équipe spéciale: Le groupe de rédaction mettrait en évidence les catégories de la NDD qui devront être scindées (par exemple l'utilisation de solvants dans le cas des COV), en gardant à l'esprit que seul un petit nombre de catégories nouvelles pourront être introduites, et rendra compte à l'Équipe spéciale à sa prochaine réunion.

c) Quelques Parties seulement (cinq) ont présenté un rapport d'inventaire instructif (conforme aux dispositions du paragraphe 38 des Directives)

Le problème: Le paragraphe 38 des Directives encourage les Parties à présenter un rapport d'inventaire renseignant sur les méthodes appliquées, les hypothèses retenues, les incertitudes, les nouveaux calculs et les procédures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité. Ce rapport devait être soumis dans les trois mois suivant la présentation des données d'émission (le 15 mai au plus tard). Cinq Parties seulement ont présenté leur rapport pour le cycle de notification de 2003. Les Parties devraient être encouragées plus énergiquement à présenter ces informations, qui sont essentielles à l'examen des inventaires.

Solution proposée par l'Équipe spéciale: Le CSM-O et le Groupe d'experts de l'examen élaboreraient, en coopération avec le secrétariat, un modèle simple pour aider les Parties à présenter un rapport d'inventaire instructif, en hiérarchisant les informations requises, et présenteraient ledit modèle à l'Équipe spéciale à sa prochaine réunion. On tenterait d'évaluer les obstacles ou les problèmes qui empêchent la présentation de ces rapports. Il a été proposé que ces derniers rendent compte aussi, si possible, des techniques de réduction des émissions et de leur application.

d) La manière de ventiler les émissions sur le territoire des Parties (totaux nationaux ou totaux englobant les territoires d'outre-mer) manquait de clarté

Le problème: Contrairement à ceux des précédentes Directives, les tableaux de notification des Directives nouvelles ne distinguent pas les «totaux nationaux» des «totaux en vertu du Protocole». L'Espagne, la France et d'autres Parties ont demandé si leurs totaux nationaux s'entendaient des totaux du territoire européen ou s'ils devraient englober aussi les émissions de leurs territoires d'outre-mer et des parties reculées de la métropole.

Solution proposée par l'Équipe spéciale: Le secrétariat de la CEE rédigerait une note succincte à propos de ce problème à l'intention du Comité de l'application afin de recueillir son avis concernant le traitement de la zone géographique aux fins de la notification des émissions et du respect des dispositions. En attendant, les Parties ont été encouragées à notifier leurs émissions aussi bien pour «l'ensemble du territoire national» que pour «le territoire relevant du domaine de calcul de l'EMEP» dans les tableaux relatifs aux émissions nationales et à ne fournir de données maillées qu'à l'intérieur de la zone de l'EMEP.

e) Le traitement des sources mobiles – émissions des aéronefs, navigation intérieure et calcul des émissions – a été source de confusion (combustibles vendus par opposition aux combustibles consommés)

Le problème: L'Équipe spéciale a reconnu que, dans certains cas, les nouvelles Directives pouvaient supposer des émissions nationales totales différentes de celles qui découlaient des anciennes Directives du fait de la différence de traitement des émissions de la pêche et de la navigation intérieure et des émissions des aéronefs. Cette différence entre les totaux nationaux peut avoir des conséquences au plan du respect des dispositions, notamment de celles du Protocole de Göteborg ou de la Directive NEC. Une lettre officielle exposant ce problème a été

envoyée par les Pays-Bas au secrétariat de la CEE puis distribuée à l'Organe directeur à sa vingt-septième session (5-7 septembre 2003).

Solution proposée par l'Équipe spéciale: Le Président de l'Équipe spéciale et le CSM-Ouest rédigeraient, à l'intention du secrétariat, une note portant communication au Comité de l'application de l'origine des décalages entre les Directives de 1997 et les Directives de 2002. Le Comité de l'application pourrait ainsi aider le secrétariat à donner une réponse officielle à la lettre des Pays-Bas. La Commission européenne devrait être mise au courant de la teneur de cette lettre dans la mesure où les conséquences du problème au plan du respect des dispositions de la Directive NEC pourraient être analogues aux conséquences dans le cas du Protocole de Göteborg. L'Équipe spéciale a reconnu qu'elle avait dû accepter certains décalages entre les données notifiées au titre de la Convention et celles notifiées au titre de la Directive NEC, mais qu'elle s'efforcerait de gommer les différences. Certains experts ont proposé d'utiliser le Guide pour clarifier la situation, mais on a considéré qu'il s'agissait là d'une question politique qui nécessiterait un complément d'examen lors de la révision de la Directive NEC et du Protocole de Göteborg. Le système de notification actuel, qui utilise des éléments pour mémoire, pourrait être appliqué à la construction d'ensembles de données à des fins différentes.

f) Les tableaux de notification présentaient certains problèmes d'ordre technique ou éditorial ainsi qu'une incohérence au niveau de l'utilisation des clefs de notation entre les Directives et la notification au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Solution proposée par l'Équipe spéciale: Ces questions seraient examinées par le groupe de rédaction, qui communiquerait par courrier électronique, tenterait de résoudre les problèmes par consensus et déléguerait la responsabilité de résoudre ceux-ci, à court et à long terme. Les problèmes d'ordre technique ou éditorial touchant les tableaux de notification seraient corrigés avant la mise sous presse des Directives dans la série des études sur la pollution atmosphérique.
